

En préambule de cette réunion, dans la lignée de l'Accord Non Cadres signé fin 2022, votre Syndicat CGT a signé un avenant à l'Accord Cadres qui annule le caractère obligatoire du travail le samedi pour cette catégorie.

Les négociations salariales 2023 ont commencé.

Voici les premières propositions de la direction.

Non cadres

AG = 2,5% avec un talon d'augmentation mensuelle 70€

AI = 2% Mesures spécifiques => 0,3 %

Impact Prime ancienneté => 0,3%

Cadres

Enveloppe globale de 4,8% en AI

Mesures spécifiques => 0,3 %

Mesures complémentaires pour tous

- Prime mobilité durable "MACRON" 75€ / an versé en une seule fois **sous forme de carte carburant**
- Télétravail
 - * Prime de 50€ à l'installation
 - * Mise en place d'un ticket restaurant de 8€ avec prise en charge de 55% par la direction
- Les Indemnités Kilométriques sont réévaluées au niveau URSSAF
- Reconduction du versement de 2500€ pour le Plan déplacement entreprise (PDE)

Propositions de la CGT

Non cadres

AG 5,0%

AI 2,0%

AS 0,5%

Cadres

AI 7,0%

AS 0,5%

Talons

150 € pour les Non cadres / mois

5% pour les cadres

Nous désirons la mise en place d'un mécanisme permettant d'atténuer les effets de l'inflation pour cette année 2023: Instauration d'une « Echelle mobile des salaires » > évolution des salaires à auteur des dérives de l'inflation.

Autres revendications :

- Réintégration du 1% du CSE dans le salaire
- Prise en charge de l'augmentation du repas de midi
- Regards sur les seuils d'embauches > Revalorisation des Min / tranche de coefficient

Fidélisation :

- Pour les non cadre : attribution des jours d'ancienneté comme pour les cadres
- Attribution d'une prime d'ancienneté pour les cadres comme pour les non cadres
- Ancienneté > Rétribution de la prime d'ancienneté à hauteur de 1% /an jusqu'à 25ans
- L'impact de la primes d'ancienneté doit être pris hors budget

Energie / déplacement :

- Allocation spécifique énergie revalorisée à 60€
- Forfait mobilité durable à 400€ (prime Macron)
- Prise en charge abonnement transport à 100% par l'employeur
- Instauration de navettes métro, bus / SPU

Formation / reconnaissance :

- Revalorisation de la prime de Tutorat
- Mise en place d'une prime de polyvalence
- Accompagnement des salariés seniors > Mesure SPU en complément des mesures Groupe TPA

% de temps travaillé	% du salaire
60%	80%
70%	90%
80%	100%

NOE 2023: C'est Parti !

